

**Projet de mise en œuvre
d'un arrêté préfectoral de protection de biotope
sur le site de « LA BUTTE DE LA LOT »**

Commission Départementale des Sites, de la Nature et des Paysages

16 décembre 2014



Contexte

- Ce projet voit son origine dans la mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées en Aquitaine en 2011.
- Le site d'Ordonnac a été validé comme Projet Potentiellement Eligible par le Ministère chargé de l'Ecologie en 2012



Espèces/Habitat à enjeu majeur

Enjeu SCAP

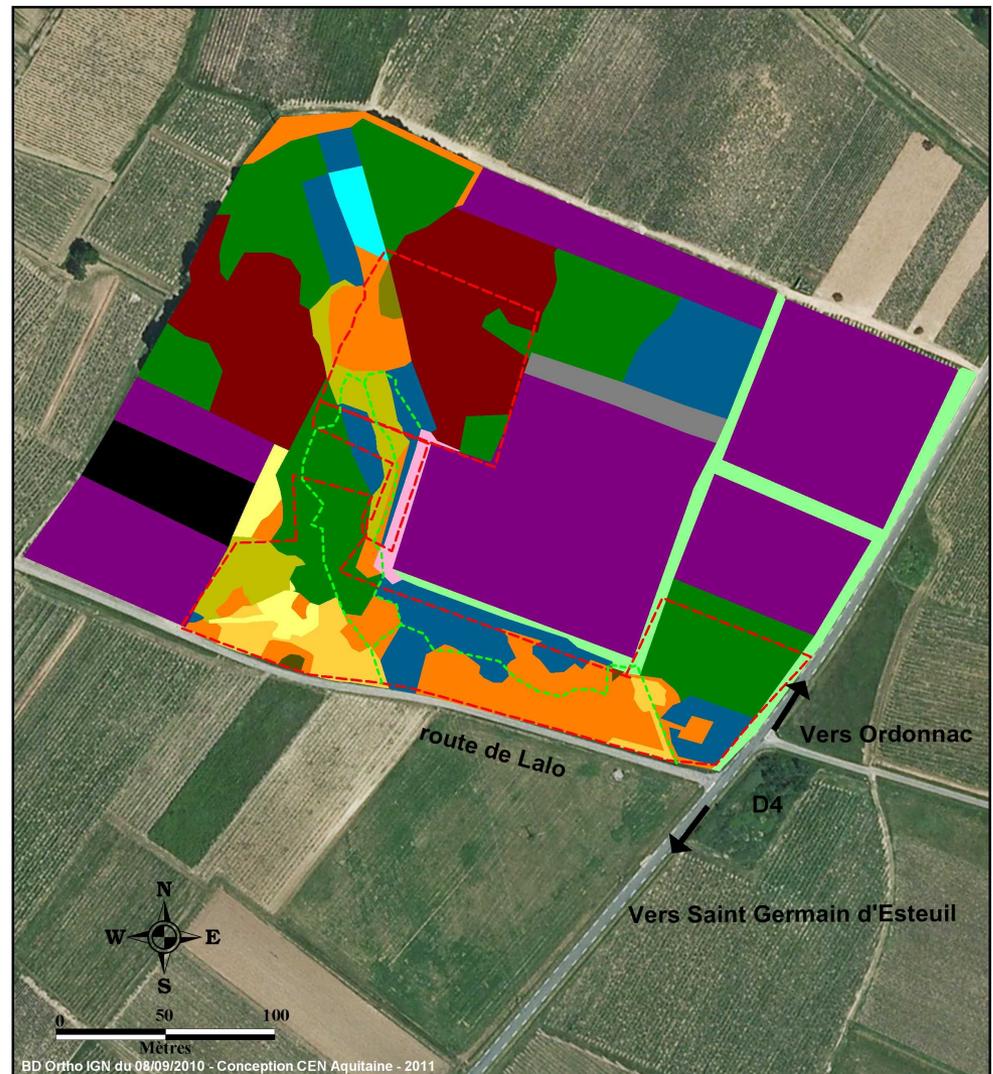
- La Fétuque de lahondère (*Festuca lahonderei*) – protection régionale et de priorité 1 au titre de la SCAP
- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) – Priorité 1 au titre de la SCAP
- Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (Code EUR27 : 5130) Priorité 1 au titre de la SCAP

Enjeu espèces protégées

- L'Orchis parfumé (*Anacamptis coriophora* subsp. *Fragans*)
protection nationale
- L'Ophrys de Gascogne (*Ophrys vasconica*) – protection régionale
- La Cardoncelle molle (*Carthamus mitissimus*) –
protection départementale
- L'Orchis militaire (*Orchis militaris*) – protection départementale
- Le Thésion couché (*Thesium humifusum*) – protection départementale



Cartographie des habitats



BD Ortho IGN du 08/09/2010 - Conception CEN Aquitaine - 2011

Site de la butte de la Lot Cartographie des unités phyto-écologiques

Légende

- | | |
|---|--|
| Communauté d'annuelles | Friche à bisanuelles |
| Pelouse xérophile à Festuca Lahonderei | Prairie sèche améliorée |
| Pelouse méso-xérophile | Culture de céréales |
| Pelouse ourlet à Brachypodium pinnatum | Vigne |
| Pelouse ourlet fermée à strate arbustive haute | |
| Lande basse à genévrier | |
| Boisement de Chêne pubescent | Sentier |
| Boisement de pins | Périmètre sous maîtrise d'usage du CEN Aquitaine |
| Fourré | |
| Ptéridaie | |
| Roncier | |

Localisation

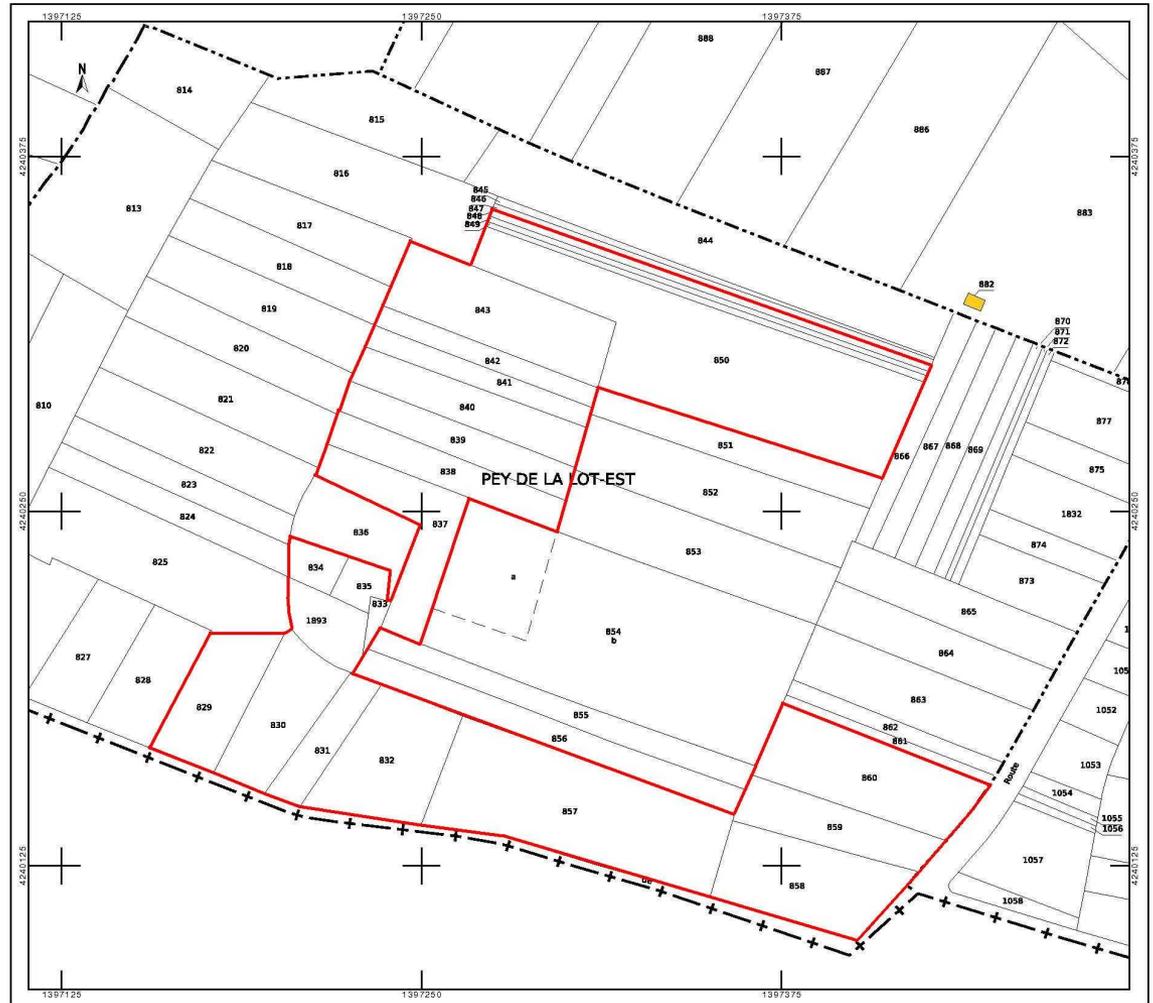
La Butte de la Lot est située sur la commune d'Ordonnac, dans le Médoc, entre Lesparre et l'estuaire de la Gironde



Périmètre

La superficie de ce projet représente 2,64 hectares.

L'ensemble des parcelles concernées est sous gestion du CEN Aquitaine (propriétaires privés, terrains communal) ou en propriété du CEN.



Réglementation

Le projet d'arrêté prévoit de réglementer les activités pouvant porter atteinte au biotope favorable à la richesse botanique du site et notamment :

- Interdiction de retourner les sols
- Limitation de la circulation des véhicules
- Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires
- Interdiction de déposer des déchets ou ordures
- Interdiction du camping
- Interdiction de faire du feu ou de l'écobuage